Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

GERS

PREIGNAN

P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'œuvre

AMENA-Etudes PLURALITÉS

05 61 99 82 08
06 82 05 00 64
vzerbib1@gmail.com

2ème MODIFICATION

Arrêté le : 28 juin 2021

LE MAIRE
Pascal MERCIER

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

Approuvé le : 18 août 2021

Exécutoire le :

PIÈCES ADMINISTRATIVES

0

P.M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210621-202121-AR

COMMUNE DE PREIGNAN
GASCOGNE AUSCITAINE

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2020,
VU la modification simplifiée du PLU n° 1 approuvée le 10 février 2021.
CONSIDÉRANT QUE la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de modifier l'aménagement de l'OAP de la côte du Rambert en conservant la même densité de population mais en adaptant la répartition du type de logements sans prédéfinir de secteur afin de permettre un aménagement mieux adapté à la configuration du lotissement.
CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, définies à l'article L 151-28 du code de l'Urbanisme ;
CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun mais procédure de modification simplifiée ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois conformément au code de l'Urbanisme

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°.2 du plan local d'urbanisme de la commune de PREIGNAN est prescrite
Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la modification de l'aménagement de l'OAP de la côte du Rambert afin de permettre un aménagement dans sa globalité tout en conservant la densité de population initiale, sans définir de secteur de densité et en s'adaptant au mieux à la pente du terrain.
Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition du public
Article 4 : le dossier de modification simplifiée du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément au code de l'urbanisme.
Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
Article 6 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le bilan sera présenté par le conseil Municipal pour analyse des éventuelles observations du public et avis émis et adoption.
Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 cours Lyautey – villa Noulibos-CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site : www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'état

MAIRIE DE PREIGNAN 32 (Gers)

Fait à Preignan, le 21 juin 2021
Le Maire,

Pascal MERCIER

P.M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

legales-online.fr
le site des annonces legales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM238840, N°155093) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 32**
Date de parution : 01/07/2021

Fait à Toulouse, le 29 Juin 2021

Le Gérant

Bernard MAFFRE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE PREIGNAN

Mise à disposition sur le projet de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Un projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, pour adapter au mieux la répartition du type de logements de l'OAP de la côte du Rambert sans modifier la densité globale de la population et sans prédéfinir de secteur.
Le dossier présentant le projet de modification simplifiée est à la disposition du public à la mairie du **9 juillet 2021 au 8 août 2021** aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie.
Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier est soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.
Le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public **du 9 juillet 2021 au 8 août 2021** sur le site internet suivant : www.preignan.fr
Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être envoyés par courriel à l'adresse électronique suivante : administration@preignan.fr.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

L'Agence
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES
SNC L'Agence au capital de 385 000 €uros.
Rue du Mas de Grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier - 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intercommunautaire : FR22404010209

P.M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

Envoyé en préfecture le 02/08/2021
Reçu en préfecture le 02/08/2021
Affiché le
ID : 032-200052439-20210802-2021_P11-AU

Syndicat mixte
SCoT de Gascogne

Z. ONCADI-US
[illegible]
32011 AUCH
[illegible]
[illegible]

A Auch, le 2 août 2021

AVIS 2021_P11 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE PREIGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les Articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 26 au 30 juillet 2021,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Preignan, suite à votre saisine du 30 juin 2021 et dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public pour un mois à compter du 19 juillet 2021.

Points de repère

La commune de Preignan est membre de la Communauté d'agglomération Grand Auch cœur de Gascogne. Le 30 juin 2021, elle a saisi pour avis le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU approuvé le 8 juillet 2020.

P. M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

Envoyé en préfecture le 02/08/2021
Reçu en préfecture le 02/08/2021
Affiché le
ID : 032-200052439-20210802-2021_P11-AU

Description de la demande

La modification simplifiée n° 2 du PLU de Preignan vise à permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat sur le secteur Côte de Rambert classé en IAU.

Elle porte sur des adaptations mineures de l'OAP nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elle concerne :

- la localisation des secteurs de typologies et de densité de logements différents
- suppression de la sectorisation entre habitat groupé et habitat individuel pour apporter de la souplesse et mieux favoriser la mixité de l'habitat.

La demande au regard du SCoT de Gascogne

L'axe 3 du PADD du SCoT vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaitre un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux.

La commune de Preignan est identifiée comme une commune de niveau 4. Il s'agit d'un pôle de proximité disposant d'une diversité de commerces et de services d'usage courant qui permettent de mailler des bassins de vie de proximité ainsi que de jouer un rôle important pour les usages du quotidien des habitants. Il doit être maintenu afin d'irriguer l'ensemble du territoire et d'améliorer l'offre de proximité. Son offre d'équipements et de services du quotidien sera renforcée. Les liaisons douces entre pôles de proximité et communes alentours devront être développées.

Concrètement, en matière de logement, il s'agit pour la commune de :

- Maintenir et accueillir les populations par le développement et la diversification d'une offre d'habitat de qualité, répondant aux besoins et aux aspirations de tous les ménages et à l'évolution de leur parcours résidentiel
- Améliorer leur desserte par des modes alternatifs à la voiture individuelle et notamment les liaisons douces avec les communes voisines
- Préserver leur cadre de vie par la pérennisation des espaces ouverts du territoire et l'ensemble des sites remarquables en organisant le développement à venir.

La suppression de la sectorisation entre habitat groupé et habitat individuel pour apporter de la souplesse et mieux favoriser la mixité de l'habitat s'accompagne d'une augmentation du nombre de logements produits.

L'aménagement paysager au nord du secteur a disparu mais cette disparition n'est pas indiquée dans les éléments rédigés de la notice. Est-ce une erreur ?

En février 2021, la commune avait déjà procédé à une modification simplifiée sur ce secteur.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

Envoyé en préfecture le 02/08/2021
Reçu en préfecture le 02/08/2021
Affiché le
ID : 032-200052439-20210802-2021_P11-AU

Conclusion

La modification simplifiée n°2 de la commune de Preignan, n'appelle pas de remarque particulière au regard du SCoT de Gascogne. Pour autant, la disparition de l'aménagement paysager, si elle est volontaire, mériterait d'être expliquée. Par ailleurs, il sera nécessaire de tenir compte de l'augmentation du nombre de logements pour réaliser les autres opérations prévues dans le cadre du PLU.

Le Président,
SYNDICAT MIXTE
PIC
SCOT DE GASCOGNE
Hervé LEFEBVRE

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

P. M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

Auch, le 22 juillet 2021

Hôtel de ville
1 Place François Mitterand
32 810 PREIGNAN

Direction des Service techniques
Service.communADS@grand-auch.fr

OBJET : avis sur le projet de modification simplifié N°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis pour avis à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, le projet de modification simplifié N°2 du PLU de la commune de Preignan, et je vous en remercie.

Cette procédure a pour objectif d'apporter des adaptations mineures à l'OAP de la Côte de Rambert pour permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement.

Après examen, je souhaite porter à votre connaissance une observation de forme. L'OAP se conforme au principe de mixité de l'habitat du PADD et sa modification propose de gagner en souplesse dans la territorialisation de cet objectif. La redéfinition graphique des niveaux de densité doit se traduit par une modification des surfaces concernées par ces gradients pour éviter toute erreur d'interprétation. Il conviendrait de supprimer la surface attendue du macro-lot - 0,35 ha alors que le marco-lot définit au PA couvre 1766m² - ainsi que le minimum de logement sur la zone (15 logements), pour ne retenir que le niveau de densité attendu, soit un minimum de 45 logements à l'hectare.

De même, veuillez noter qu'en soumettant le secteur à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, cela proscrit la possibilité d'avoir plusieurs opérations, et donc aménageurs. L'opération pourra bien entendu être réalisée par phases, mais devra être déposée sur l'ensemble de la zone 1AU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sincères salutations.

Pascal MERCIER

Président
de Grand Auch Cœur de Gascogne

P.M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

P.M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GERS

Monsieur Pascal MERCIER
Maire de Preignan
Mairie
1 Place François MITTERAND
32810 PREIGNAN

Le Président

Auch, le 2 juillet 2021

Siège Social
Route de Mirande - BP 70161
32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05 62 61 77 77
Fax : 05 62 61 77 07
Email : ca32@gers.chambagri.fr
www.gers-chambagri.com

Nos réf : BM/MSL/CC
Objet : Modification simplifiée 2

Monsieur le Maire,

En réponse à votre notification concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, qui permettra d'apporter des adaptations mineures à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone urbaine Côte de RAMBERT, nous avons l'honneur de vous informer, qu'après étude du dossier par nos services, nous n'avons aucune observation à formuler.

Néanmoins, nous attirons votre attention sur la création de nouvelles sorties sur les routes ou chemins qui doivent se faire sans gêne pour la circulation des engins agricoles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard MALABIRADE

P. M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

P.M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

urbanisme@preignan.fr

De: Martine Montejuado <m.montejuado@cma-gers.fr>
Envoyé: jeudi 1 juillet 2021 08:50
À: urbanisme@preignan.fr
Cc: Yannick Gargallo
Objet: modification simplifiée N° 2 du PLU en cours - Commune de Preignan

Monsieur Le Maire,

Nous accusons réception de votre mail daté du 30 juin 2021 concernant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preignan, arrêté en date du 28 juin 2021 et nous vous en remercions.

Après avoir téléchargés et consultés les documents, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers émet **un avis favorable**. Nous vous remercions de bien vouloir nous tenir informés des suites données à cette modification.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Yannick Gargallo
RUA Développement économique
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Gers
1 avenue de la République 32550 PAVIE
Tél. : 05 62 61 22 22
www.cma-gers.fr / www.edm-gers.fr

Martine Montejuado
Agent Economique – Référente : Métiers d'art - Accessibilité
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
1 avenue de la République 32550 PAVIE
Tél. : 05 62 61 22 21
www.cma-gers.fr / www.edm-gers.fr

P.M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

P. 11

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210628-202123-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part à la Délibération:	14
Vote Pour :	13
Vote Contre :	0
Abstention :	1

Date de la convocation
21 JUIN 2021

Date d'affichage
21 juin 2021

Objet Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATI
MUNICIPAL de la Commune de PREIGNAN

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire Pascal MERCIER.

Présents : M. Pascal MERCIER, , M. Alain VILLANUEVA, M. Philippe JUSTES, Mme Rolande URIZZI, Mme Michelle TRONEL, Mme Bernadette VILLAIN, , M. BONNIN Yann, Mme DEBAT Marie-Rose, M. CENAC Thierry, Mme CAZAUBON Cécile, M. DAVENNE Christian, Mme CAPRA Jeanine, , Mme Sophie DELOR
Absent : M. Jérôme LASSERRE, M. Cédric VILLANUEVA
Ont donné procuration : M. Cédric VILLANUEVA à M. Alain VILLANUEVA

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yann BONNIN a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération du conseil Municipal en date du 5 février 2021 approuvant la modification simplifiée N° 1 du Plan local d'Urbanisme

Considérant que la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

. **DECIDE** que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie du 9 juillet 2021 au 8 août 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie .

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

DECIDE que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public du 9 juillet 2021 au 8 août 2021 sur le site internet suivant *www.preignan.fr*

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être envoyés par courriel à l'adresse électronique suivante : administration@preignan.fr

. Conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

P. n

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210628-202123-DE

. la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Ainsi délibéré les jours, mois, an, que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PREIGNAN 32 (Gers)

Pascal MERCIER

P.M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

Modification Simplifiée N°2 du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de PREIGNAN

Registre

comprenant 10 feuillets

côté et paraphé par nous,

M. Pacal MERCIER, Maire de PREIGNAN

Preignan, le 30 juin 2021

LE MAIRE
Pascal MERCIER

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

ouverture du registre au public le 09 juillet 2021

P.M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

1

P.M

P.M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

2

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

P.M

P.M.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

3

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

P.M

P.M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

P.M
P.M.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

5

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

P.M

P.M.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

P.M

P.M.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

P.M

P.M.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

8

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

P.M

P.M.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

9

P.M

P M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

MAIRIE DE PREIGNAN
32 (Gers)

Clôture du registre au public le 09/08/2021.

Aucune observation enregistrée

LE MAIRE
Pascal MERCIER

MAIRIE DE PREIGNAN
R.F.
32 (Gers)

P. M
D M

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le
ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

P.M.